



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

services à la personne

Question écrite n° 101024

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé à propos de la situation des auxiliaires de vie après le décès de leur employeur. En effet, des auxiliaires de vie peuvent se retrouver sans revenu ni aide lorsque leur employeur décède dans la mesure où les particuliers-employeurs ne cotisent pas à l'Association pour la garantie des salaires. Les héritiers peuvent méconnaître la gestion et le paiement des employés et donc se trouver démunis face aux démarches à effectuer. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées par le Gouvernement afin d'accompagner les auxiliaires de vie et les garde-malades après le décès de leur particulier-employeur.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101024

Rubrique : Services

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 novembre 2016](#), page 9704

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)